

BUREAU

Vendredi 28 février 2025 à 9h30
à la salle polyvalente de SAINT-REVEREND

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 février à 9 h 30, le **BUREAU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à SAINT-REVEREND, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 19 février 2025.

Nombre de membres : en exercice : 10, présents : 7, votants : 7.

Secrétaire de séance : M. Philippe POUCKET.

ETAIENT PRESENTS :

Membres à voix délibérative :

- M. Hervé BESSONNET, Président
- M. Guy AIRIAU, 3^{ème} Vice-président
- M. Jean TESSIER, 4^{ème} Vice-président
- M. Lucien PRINCE, 5^{ème} Vice-président
- M. Claude GUIBERT, Membre du Bureau
- M. Philippe POUCKET, Membre du Bureau
- M. Fabrice GUILLET, Membre du Bureau

Membres à voix consultative :

- M. Hervé BREMAUD, Président de l'Association syndicale des marais de Saint-Hilaire et de Notre-Dame-de-Riez
- M. Pierre de MAISONNEUVE, Président de l'Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie
- M. Jean-Guy GAZEAU, Président de l'Association syndicale des marais de la Vie
- M. Christophe GUYON, Président de l'Association syndicale du barrage des Vallées
- M. Jean-Claude MERCERON, Président d'honneur du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay
- M. Michel MORILLEAU, Vice-président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- M. Grégoire CROCHET, Vice-Président de l'Association syndicale du barrage des Vallées

Agents du Syndicat Mixte :

- M. Fabien BRIDONNEAU, Technicien rivière et marais
- M. Ludovic PRIOU, Technicien rivière et marais principal

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS :

Membres à voix délibérative :

- M. Jean-Michel ROUILLE, 1^{er} Vice-président
- Mme Isabelle DURANTEAU, 2^{ème} Vice-présidente
- M. Bernard METAIREAU, Membre du Bureau

Membres à voix consultative :

- M. Loïc CHIRON, Président de l'Association syndicale des marais du Jaunay et du Gué-Gorand
- M. Jean-Claude GUYON, Président de l'Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches
- Mme Maggy GRILA, Conseil Départemental de la Vendée - Service de l'Eau
- M. Vincent GUILGAULT, Responsable du Service de Gestion Comptable de CHALLANS

ORDRE DU JOUR

Point sur l'automatisation des ouvrages hydrauliques

Délégations du Bureau

1. Contrat Territorial Eau/Accord de territoire Vie-Jaunay 2025-2027 : programme d'actions sur les milieux aquatiques 2025 et plan de financement
2. Demandes de subventions « Information et sensibilisation dans le cadre d'une démarche territoriale et du SAGE – Année 2025 »

Préparation du Comité Syndical du 14/03/2025

3. Budget :
 - Exercice 2024 : projet d'affectation du résultat
 - Exercice 2025 : projet de Budget Primitif
4. Personnel : Astreinte pour la maintenance des ouvrages hydrauliques
5. Convention de gestion du clapet de Dolbeau
6. Convention d'objectifs et de moyens avec le CPIE Logne et Grand-Lieu 2025-2027

Questions diverses

PREAMBULE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Président demande au Bureau de procéder à l'approbation du procès-verbal du Bureau du 8 novembre 2024.

Le Bureau approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau du 8 novembre 2024.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après s'être assuré que le quorum était atteint, Monsieur le Président indique au Bureau qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Bureau désigne M. Philippe POUCKET pour assurer la fonction de secrétaire de séance lors du Bureau du 28 février 2025.

POINT SUR L'AUTOMATISATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

M. Fabien BRIDONNEAU rappelle au Bureau que l'automatisation des ouvrages hydrauliques concerne 5 ouvrages : le barrage des Vallées, le clapet de la Pinsonnière, les écluses de Riez, l'écluse de Boursaud et l'écluse du Jaunay.

Après avoir rappelé les objectifs et la consistance des travaux, M. Fabien BRIDONNEAU indique que le montant global des travaux s'élève à 477 135,54 € HT, avec des financements de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Département de la Vendée.

Les premiers retours sur l'automatisation sont plutôt positifs avec une diminution des phénomènes de marnage. De nombreuses alarmes sont présentes mais devraient diminuer au fur et à mesure des réglages de l'automate.

Un comité de suivi pour la gestion de l'automatisation est mis en place. Il se réunira 3 fois par an :

- en septembre : préparation de la saison hivernale ;
- en janvier : ajustement en cours de saison ;
- en mars : bilan de la saison.

Ce comité de suivi est composé des associations syndicales de marais et éclusiers, du Syndicat Mixte et du SAGE, des irrigants, des pêcheurs en eau douce, des pêcheurs de civelles, de Vendée Eau et des services de l'état.

DELEGATIONS DU BUREAU

CONTRAT TERRITORIAL EAU/ACCORD DE TERRITOIRE VIE JAUNAY 2025-2027 - PROGRAMME D' ACTIONS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES - ANNEE 2025

Monsieur le Président rappelle au Bureau que le Comité Syndical, lors de sa séance du 6 décembre 2024, a décidé de se porter maître d'ouvrage d'actions sur les milieux aquatiques dans le cadre du Contrat Territorial Eau/Accord de territoire Vie Jaunay 2025-2027.

Monsieur le Président rappelle ensuite que par délibération en date du 7 septembre 2020, le Comité Syndical a décidé de donner délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant les

demandes de subventions pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement des actions du Syndicat Mixte.

Monsieur le Président expose ensuite au Bureau le programme d'actions pour l'année 2025 ainsi que le plan de financement afférent.

Le montant prévisionnel total des actions portées par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est de 1 098 809 € TTC, avec le plan de financement global suivant :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 317 927 € ;
- Conseil Départemental de la Vendée : 140 966 € ;
- Conseil régional des Pays de la Loire : 199 746 € ;
- Syndicat Mixte : 440 170 €.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le programme d'actions 2025 et le plan de financement afférent ;
- autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires ;
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches administratives nécessaires à l'exécution de ces actions.

INFORMATION ET SENSIBILISATION DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE TERRITORIALE ET DU SAGE VIE JAUNAY – ANNEE 2025

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay réalise des actions d'information et de sensibilisation de différents publics dans le cadre d'une démarche territoriale, le Contrat Territorial Eau (ou accord de territoire) Vie Jaunay 2025-2027, et du SAGE Vie Jaunay.

Monsieur le Président présente tout d'abord au Bureau le programme prévisionnel détaillé relatif au volet sensibilisation de cette action à destination des élus et décideurs locaux, des riverains et du grand public à travers les opérations :

- o Sessions de formations thématiques sur l'eau et guide de l' élu sur l'eau,
- o Marches pour l'eau,
- o Déploiement de l'exposition « Sauvages des Rues, Belles et Rebelles » et animations,
- o « Bienvenue dans mon jardin au naturel ».

Monsieur le Président fait part au Bureau du plan de financement prévisionnel du volet sensibilisation, basé sur un montant de dépenses de 10 000 € TTC :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 50 % sur le montant TTC des dépenses prévisionnelles, soit un montant de 5 000 € ;
- Région Pays de la Loire : 30 % sur le montant TTC des dépenses prévisionnelles, soit un montant de 3 000 € ;
- Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, pour la part d'autofinancement restante.

Monsieur le Président présente ensuite au Bureau le programme prévisionnel détaillé relatif au volet information de cette action :

- o Lettres d'information,
- o Plaquettes d'informations : guides du riverain, guides sur les plans d'eau et sur les plantes terrestres exotiques envahissantes,
- o Toute autre action d'information réalisée dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2025-2027 (ou accord de territoire) et du SAGE Vie Jaunay.

Monsieur le Président fait part au Bureau du plan de financement prévisionnel du volet information, basé sur un montant de dépenses de 10 000 € TTC :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 50 % sur le montant TTC des dépenses prévisionnelles, soit un montant de 5 000 € ;
- Région Pays de la Loire : 30 % sur le montant TTC des dépenses prévisionnelles, soit un montant de 3 000 € ;
- Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, pour la part d'autofinancement restante.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le programme prévisionnel 2025 relatif à l'action d'Information et de sensibilisation dans le cadre d'une démarche territoriale et du SAGE Vie Jaunay – Année 2025, ainsi que le plan de financement afférent,
- décide de solliciter :
 - o l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour une subvention d'un montant total de 10 000 €,
 - o la Région des Pays de la Loire pour une subvention d'un montant total de 6 000 € ;
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches administratives afférentes.

PREPARATION DU COMITE SYNDICAL DU 14/03/2025

BUDGET

EXERCICE 2024 : PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Président soumet à l'examen du Bureau le projet d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice (excédent)</u>	113 194,72 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	504 061,31 €
ligne 002 du compte administratif (excédent)	
C. Résultat à affecter	617 256,03 €
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	287 196,23 €
R 001 (excédent)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 143 926,36 €
Besoin de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	617 256,03 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	199,00 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	
2) H. Report en fonctionnement R 002	617 057,03 €

Au vu de ces éléments, le Bureau décide de proposer au Comité Syndical le projet d'affectation du résultat de l'exercice 2024, tel que présenté par Monsieur le Président.

EXERCICE 2025 : PROJET DE BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Président indique au Bureau que le budget primitif a été établi conformément aux orientations budgétaires 2025, votées lors de la séance du Comité Syndical du 6 décembre 2024, intégrant une évolution des contributions budgétaires en fonction du taux d'inflation.

Monsieur le Président informe le Bureau que le taux d'inflation pour l'année 2024 étant de 2,0 % (donnée INSEE), les contributions budgétaires inscrites au Budget Primitif 2025 s'élèvent à 700 133 €, réparties comme suit :

- mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » : 542 809 €,
- mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants » : 68 662 €,
- mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay » : 88 662 €.

Monsieur le Président présente au Bureau le projet Budget Primitif de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes dans chaque section, soit :

- pour la section de fonctionnement : 2 854 859,29 € ;
- pour la section d'investissement : 1 089 765,93 €.

Au vu de ces éléments, le Bureau décide de proposer au Comité Syndical le projet de Budget Primitif 2025, tel que présenté par Monsieur le Président.

PERSONNEL : ASTREINTE POUR LA MAINTENANCE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Monsieur le Président explique au Bureau que l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Pour les agents de la filière technique, il existe différentes catégories d'astreinte :

- les astreintes d'exploitation ;
- les astreintes de sécurité ;
- les astreintes de décision.

Seules des astreintes d'exploitation seront mises en place pour la surveillance et la maintenance des ouvrages hydrauliques, sous la responsabilité du Syndicat Mixte, présentant un risque majeur en cas de dysfonctionnement.

Les ouvrages concernés sont les ouvrages de limites de salure des eaux ou automatisés, soit actuellement :

- le barrage des Vallées,
- le clapet de la Pinsonnière,
- les écluses de Riez,
- l'écluse de Boursaud,
- l'écluse du Jaunay.

Les astreintes seront assurées lors des périodes les plus sensibles en termes de manœuvres des ouvrages, à savoir :

- d'octobre à février, pour l'évacuation des eaux excédentaires,
- de mars à juin, pour le stockage de l'eau.

Ces périodes pourront évoluer en fonction des conditions météorologiques. De juillet à septembre, les manœuvres sont plus ponctuelles et non automatisées, ne justifiant pas une astreinte.

Les emplois concernés sont :

- agent technique polyvalent,
- technicien rivière et marais,
- technicien rivière et marais principal.

Aucune astreinte n'est prévue pour les agents des autres filières.

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif. Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes :

FILIERE TECHNIQUE : Astreinte d'exploitation

	Période concernée	Montant de l'indemnité	Repos compensateur
ASTREINTE	par semaine complète	159,20 €	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 €	
	le samedi	37,40 €	
	le dimanche ou un jour férié	46,55 €	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60 €	

Au vu de ces éléments, le Bureau décide de solliciter l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée sur la mise en place d'astreintes au sein du Syndicat Mixte, puis de le soumettre à un prochain Comité Syndical.

CONVENTION DE GESTION DU CLAPET DE DOLBEAU

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay a défini, à travers le cadre d'application de ses compétences, les ouvrages hydrauliques d'intérêt général sous sa responsabilité, dont le clapet de Dolbeau sur la Vie.

Le clapet de Dolbeau, propriété du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, a été transféré d'office au Syndicat Mixte via le transfert partiel de la compétence GEMAPI.

Monsieur le Président explique ensuite au Bureau que l'Association syndicale des marais de la Vie a pour mission, entre autres, l'exécution des travaux relatifs à l'entretien et la restauration des ouvrages hydrauliques nécessaires au bon fonctionnement des marais. Elle est la gestionnaire des niveaux d'eau sur son périmètre. Des éclusiers bénévoles sont chargés de manœuvrer les ouvrages.

Monsieur le Président précise que dans ce cadre, les manœuvres du clapet de Dolbeau seraient confiées à l'Association syndicale des marais de la Vie via une convention de gestion.

Par cette convention, le Syndicat Mixte délègue à l'association syndicale de marais la gestion des manœuvres de l'ouvrage. Il précise que la convention sera conclue pour une durée de 20 ans. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois mois. Ni l'association syndicale ni le Syndicat Mixte ne pourront prétendre à une rémunération particulière.

Au vu de ces éléments, le Bureau décide de proposer au prochain Comité Syndical la convention de gestion du clapet de Dolbeau à intervenir avec l'Association syndicale des marais de la Vie.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CPIE LOGNE ET GRAND-LIEU 2025-2027

Monsieur le Président explique au Bureau que dans le cadre de sa mission relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, des actions de sensibilisation aux enjeux de la gestion de l'eau sont menées auprès de différents publics (élus, membres de CLE et responsables locaux, riverains, grand public, etc.).

Pour mener à bien ces projets, Monsieur le Président rappelle qu'un partenariat a été construit avec le CPIE Logne et Grand-Lieu depuis 2020. Le CPIE Logne et Grand-Lieu est une association reconnue d'intérêt général à but non lucratif, œuvrant dans le domaine de l'éducation à l'environnement, sur un territoire d'intervention couvrant le Pays de Retz en Loire-Atlantique et le Nord-Vendée.

Compte tenu des objectifs communs poursuivis par les deux structures et du savoir-faire du CPIE, il est proposé de poursuivre ce partenariat sous la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2025-2027.

Monsieur le Président expose ensuite au Bureau les projets intégrés dans cette convention pour la période 2025-2027 :

- la formation des élus et membres de la Commission Locale de l'Eau,
- la préparation des marches pour l'eau,
- la déclinaison de l'opération nationale « Bienvenue dans mon jardin au naturel » sur le bassin versant Vie Jaunay.

Il précise que le cadre qui s'applique à cette convention correspond à une subvention dont les conditions d'octroi sont les suivantes :

- la subvention n'est acquise que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :
 - mise en œuvre effective des projets cités ci-dessus,
 - transmission des justificatifs financiers et de bilans ;
- le Syndicat Mixte prend en charge le coût total éligible dans la limite de 28 086 € TTC pour la durée de la convention. En cas de réalisation inférieure au prévisionnel, la subvention est proratisée. En cas de réalisation supérieure, la subvention est plafonnée au montant attribué, sauf signature d'un avenant validé des deux parties.

Au vu de ces éléments, le Bureau décide de proposer au prochain Comité Syndical la convention d'objectifs et de moyens avec le CPIE Logne et Grand-Lieu, pour la période 2025-2027.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

DATES DES PROCHAINES REUNIONS

- **Comité Syndical** : Vendredi 14 mars 2025 à 9h30 – Salle « Lys de Mer », Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
- **Bureau** : Vendredi 23 mai 2025 à 9h30 à la mairie de Notre-Dame-de-Riez
- **Comité Syndical** : Vendredi 20 juin 2025 à 9h30 – au siège de la CDC Vie et Boulogne

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE.

A NOTRE-DAME-DE-RIEZ, le 23 mai 2025.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Philippe POUCKET



Hervé BESSONNET

